

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES (quitte la séance après le point 14, donne procuration à M. Rémy Rebeyrotte), M. Gérard MARTINI, Mme Michel BATHIARD, M. Michel GIPEAUX (quitte la séance après le point 4, donne procuration à M. Jean-Jacques Perrut), M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Michel JARRIN (donne procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§§

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de délibérer à huis clos le point 17 de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Il demande également l'inscription de 2 questions diverses supplémentaires :

- Une question diverse relative à un groupement de commande pour le marché de point à temps ;
- Une question diverse relative à la révision simplifiée n°7 du PLU.

1. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010.
2. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
3. **Administration générale** : Rassemblement de l'agglomération Autun Saint-Pantaléon – Possibilité de Mise en œuvre de l'article 25 I 3^{ème} alinéa de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des positions de chaque groupe politique concernant la mise en œuvre de l'article 25 I 3^{ème} alinéa de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010.

- Groupe « Autun Evolue » : favorable au rassemblement de l'agglomération et à la mise en œuvre de l'article 25 I 3^{ème} alinéa de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et souhaite la consultation des électeurs de Saint Pantaléon.
- Groupe « Autun Autrement » : favorable au maintien du statut quo et en attente des décisions de l'Etat sur les procédures en cours ;
- Groupe « Pour Saint Pan » : favorable à la partition de l'agglomération et souhaite la consultation des électeurs de Saint Pantaléon.

4. **Affaires financières** : Débat d'orientations budgétaires 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget de la ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2011.

5. **Affaires financières** : Admissions en non valeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 438,91 € dépenses imputées à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique Bouchard, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

6. **Affaires financières** : Subventions de niveau de pratique 2011 – Classes à Horaires Aménagés - Aides aux associations gérant leurs équipements sportifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 48.000 € aux clubs sportifs au titre du classement par niveau, **APPROUVE** la répartition de cette somme proposée par l'Office Municipal des Sports, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2.560 € aux clubs sportifs au titre des classes à horaires aménagés, **APPROUVE** la répartition de cette somme au titre des C.H.A., **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5.000 € aux clubs sportifs gérant leurs équipements, **AUTORISE** leur règlement individualisé vers chacune des associations listées.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

7. **Affaires financières** : Zone d'activités Pont l'Evêque - Réalisation d'une voie de liaison vers la route de Beaune – Demande de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEPOSE** un dossier auprès du Syndicat Mixte de l'Autunois Morvan (afin de solliciter le Conseil Régional (Région Bourgogne) via le programme d'actions retenues dans le cadre de la ville d'appui au titre des travaux d'aménagement de la liaison donnant sur la route de Beaune, pour un montant estimé de 696 174 € HT), **SOLLICITE** par ailleurs toutes subventions mobilisables sur ce dossier auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

8. **Affaires financières** : Stade Saint-Roch - Programme de rénovation – Demande de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEPOSE** un dossier auprès du Syndicat Mixte de l'Autunois Morvan (afin de solliciter le Conseil Régional (Région Bourgogne) via le programme d'actions retenues dans le cadre de la ville d'appui au titre des études pour un montant TTC estimé à 155.000 € (129.560 € HT) et au titre de la première tranche de travaux pour un montant estimé et plafonné à 358.800 € TTC (300.000 € HT)), **SOLLICITE** par ailleurs toutes subventions mobilisables sur ce dossier auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

9. Affaires financières : Ancienne prison - Travaux de réhabilitation – Demande de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEPOSE** un dossier auprès du Syndicat Mixte de l'Autunois Morvan (afin de solliciter le Conseil Régional (Région Bourgogne) dans le cadre du contrat de Pays pour un montant total de travaux estimé à 185 786 € HT (222 200 € TTC)), **SOLLICITE** par ailleurs toutes subventions mobilisables sur ce dossier auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

10. Contrats publics : Partenariat Public Privé pour l'éclairage public, la signalisation tricolore et la mise en valeur d'édifices – Modification de la tranche 12 - Avenant n°3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de partenariat public privé, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

11. Marché public : Lancement du marché public à bons de commande par appel d'offres pour les travaux de voirie 2011 – 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à lancer par la procédure d'appel d'offres le marché à bons de commande relatif aux réparations ponctuelles de voirie et pour un montant estimé sur 3 ans de 1 000 500 € TTC, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

12. Cohésion sociale et urbaine : Programme de rénovation urbaine - Point d'étape et présentation de l'évolution du programme suite au comité d'engagement de l'ANRU du 13 décembre 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le point d'étape à deux ans et l'évolution du programme, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

13. Cohésion sociale et urbaine : Programme de rénovation urbaine - Avenant n°2 à la convention cadre de rénovation urbaine entre la Ville d'Autun et la Région Bourgogne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport relatif au complément à apporter à la convention conclue entre la Région et la Ville d'Autun, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer l'avenant n° 2 correspondant à la modification de la liste des aménagements et des équipements à financer.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

14. Urbanisme : Révisions simplifiées n°4, n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRESCRIT, dans un souci de simplification administrative, une modification du PLU pour l'ensemble des points évoqués dans la délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 plutôt qu'une révision simplifiée ;

PRESCRIT la révision simplifiée du PLU sur les points présentés ci-dessous conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- faire évoluer le zonage (de zone agricole en zone urbaine) afin d'ouvrir la possibilité de réaliser un projet à caractère d'intérêt général : notamment la création à l'entrée est de l'agglomération d'un équipement d'hébergement ;
- corriger quelques petites erreurs matérielles en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, notamment le tracé de deux périmètres de protection liés à l'abbaye de Saint Symphorien qui n'a pas été correctement reporté lors de la dernière révision générale
- faire évoluer le zonage (de zone agricole en zone urbaine) afin d'ouvrir la possibilité de réaliser un projet à caractère d'intérêt général : la création de « terrains familiaux locatifs » en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 reprise à l'article L.443-3 du code de l'urbanisme, pour des terrains communaux situés « Aux rivières ».

MENE la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- organisation de réunions publiques d'information ;
- mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;
- information sur le site Internet de la mairie www.autun.com avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;
- information par le bulletin municipal, les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;
- mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
- enquête publique

Étant précisé qu'à l'issue de ladite concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

DONNE autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Études chargé de l'étude et du pilotage des révisions simplifiées du PLU ;

DEMANDE la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer la conduite de la procédure ;

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU;

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

NOTIFIE cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

Dans la mesure où la question diverse n°3 est connexe au point 14, M. le Maire propose que cette question diverse soit présentée dans la continuité du point 14.

Question diverse n°3 : Révision simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRESCRIT la révision simplifiée n° 7 du PLU sur les points présentés ci-dessous conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- Afin d'agrandir la zone UE (urbaine de transition) dans un secteur situé entre la route de Beaune, le CR dit de la Feuillée et le CR dit du Vieux Moulin, sur des terrains communaux situés au lieu-dit « Aux rivières » ouvrant la possibilité d'implantation des équipements d'hébergement d'intérêt général.

MENE la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- organisation de réunions publiques d'information ;
- mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;
- information sur le site Internet de la mairie www.autun.com avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;
- information par les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;

- mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
- enquête publique

Étant précisé qu'à l'issue de ladite concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

DONNE autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Études chargé de l'étude et du pilotage des révisions simplifiées du PLU ;

DEMANDE la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer la conduite de la procédure ;

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

NOTIFIE cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

15. Affaires générales : Candidature de la Ville d'Autun : Ville pour l'abolition mondiale de la peine de mort.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que la Commune d'Autun participe à cette initiative internationale en devenant « Villes pour la vie - Villes contre la peine de mort », **ADHERE** à l'appel en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions capitales et à l'abolition universelle de la peine de mort, **DECIDE** que la Ville d'Autun participe le 30 novembre 2011 à la sensibilisation de l'opinion publique autunoise à ce combat.

16. Affaires Foncières : Principe de cession d'une partie de la parcelle AI 18 sise allée Colette.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT), **AUTORISE** le principe de la cession de la parcelle AI 18, déduction faite de la partie cédée à l'AFUL et de la bande de terrain conservée par la Ville d'Autun. Il sera demandé à l'acquéreur, d'assumer la démolition du bâtiment, préalablement à l'acquisition de la parcelle. La ville d'Autun publiera l'annonce relative à cession sur son site internet et par affichage à la porte de la Mairie. Les personnes intéressées ont jusqu'au vendredi 11 mars 2011, délai

impératif pour formuler une offre à la Direction des Finances de la Ville d'Autun. La délibération entérinant la vente sera soumise au vote du Conseil Municipal qui suivra cette date butoir, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

Question diverse n°1 : Vœu à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demandant l'organisation de la consultation des électeurs de Saint Pantaléon prévue par l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** donc une nouvelle fois très solennellement à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, d'organiser la consultation en question et, par là même, de respecter l'Etat de Droit.

Le Groupe « Autun Autrement » dans son ensemble et Mme Dominique BOUCHARD, Groupe « Pour Saint Pan », ne prennent pas part au vote.

Question diverse n°2 : Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Autunois relative au Point à temps sur la voirie communautaire et sur la voirie communale (annexe).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour le marché concernant l'opération POINT A TEMPS sur la voirie communautaire et sur les voiries communales des communes de la CCA, **APPROUVE** la convention de groupement de commandes correspondante annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché.

Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

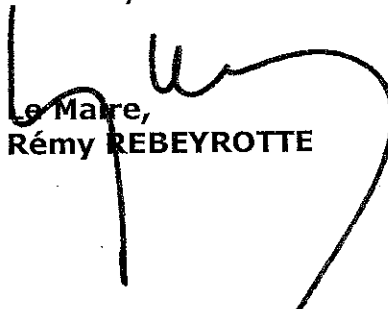
17. Affaires foncières : Acquisition d'une parcelle de terrain sise ruelle Sainte Anne pour l'aménagement d'un parking (huis clos).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT), **AUTORISE** l'acquisition de 1515 mètres carrés sur la parcelle AI 418, sise ruelle Sainte Anne, conformément au plan annexé, actuellement propriété de Monsieur Meister, au prix de 85.800 €, **AUTORISE** l'aménagement de cette parcelle en parking pour véhicules légers des riverains et stationnement des bus, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme Dominique BOUCHARD, Groupe « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.

A Autun, le 14 février 2011


Le Maire,
Rémy REBEYROTTE

